



# RÈGLEMENT

## TRAIL DE MINUIT 2021

Date de version : 31/05/2021

### Table des matières

<b>RÈGLEMENT</b> .....	<b>1</b>
<b>TRAIL DE MINUIT 2021</b> .....	<b>1</b>
<b>ORGANISATION</b> .....	<b>2</b>
<b>Art. 1 - DÉFINITION DE L'ÉPREUVE</b> .....	<b>2</b>
<b>Art. 2 - CONDITIONS D'INSCRIPTION</b> .....	<b>2</b>
<b>Art. 3 - MATÉRIEL OBLIGATOIRE – OBLIGATIONS – RESPONSABILITÉS</b> .....	<b>3</b>
<b>Art. 4 - REMISE DES DOSSARDS</b> .....	<b>4</b>
<b>Art. 5 - PROGRAMME</b> .....	<b>4</b>
<b>Art. 6 - BARRIÈRES HORAIRES</b> .....	<b>4</b>
<b>Art. 7 - RÉCOMPENSES</b> .....	<b>4</b>
<b>Art. 8 - ABANDON – HORS DELAI – RAPATRIEMENT</b> .....	<b>5</b>
<b>Art. 9 - ASSISTANCE MÉDICALE – SECURITE</b> .....	<b>5</b>
<b>Art. 10 - RÈGLES SANITAIRES – MESURES COVID-19</b> .....	<b>6</b>
<b>Art. 11 - ANNULATION – REMBOURSEMENT</b> .....	<b>7</b>
<b>Art. 12 - ASSURANCE</b> .....	<b>8</b>
<b>Art. 13 - CONTRÔLE ANTI-DOPAGE</b> .....	<b>8</b>
<b>Art. 14 - RÉCLAMATION</b> .....	<b>9</b>
<b>Art. 15 - PARC NATIONAL ET RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>9</b>
<b>Art. 16 - DROIT A L'IMAGE</b> .....	<b>9</b>
<b>Art. 17 - DONNÉES PERSONNELLES ET RGPD</b> .....	<b>10</b>

NESCAFÉ

Frenchbee

Prudence Créole  
Assurément réunionnais



ATHLÉ  
FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ATHLÉTISME



FAR-in974





---

## ORGANISATION

Le Trail de Minuit est organisé par le Club d'Athlétisme de la Possession (CAPOSS), 37 bis rue Jean Albany, 97419 La Possession. [www.caposs.re](http://www.caposs.re). RCS 423 197 169.

Tous les concurrents s'engagent à lire et se soumettre à ce règlement par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des Organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect de ce règlement. Les concurrents s'engagent expressément à respecter scrupuleusement les consignes et règles sanitaires mises en place par l'Organisateur et précisées dans le présent règlement.

[Sommaire](#)

---

### Art. 1 - DÉFINITION DE L'ÉPREUVE

Le Trail de Minuit est un trail inscrit au calendrier de la LRA. L'épreuve se déroule les **14 et 15 août 2021** et compte pour le **Championnat de La Réunion de trail long 2021**. La course est qualificative pour le Grand Raid de La Réunion. Le départ se fera le **samedi 14 août 2021 à 23h59** et l'arrivée le dimanche 15 août 2021. Départ et arrivée Place Festival à la Possession.

Le parcours de 56 km et 3200 mètres de dénivelés positif, et négatif, propose une boucle dans le Cirque de Mafate en passant par Sans Souci, la Canalisation des Orangers, l'Ilet des Lataniers, Grand Place, Ilet à Bourse, Aurère, Deux Bras, Dos d'Ane et le sentier Kalla.

Ce trail est réservé aux personnes entraînées et en bonne condition physique. Il se déroule en une seule étape. Catégorie FFA Espoir minimum. Il est interdit à toute catégorie inférieure. Le parcours peut être amené à être modifié sur demande des autorités.

[Sommaire](#)

---

### Art. 2 - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le nombre de coureurs est limité à **1000** pour l'épreuve.

Catégorie minimum : ESPOIR

Les inscriptions et le paiement se feront en ligne sur le site Trail Péi ([www.trailpei.run](http://www.trailpei.run)).

La date limite d'inscription est fixée au **31 juillet 2021** à 23h59, ou avant dans la limite des dossards disponibles. Après clôture, une liste éventuelle de repêchage sera mise en place afin d'attribuer des dossards en cas de désistement.

Les tarifs sont fixés à **66 €**. Pour chaque dossard acheté, 1 € sera reversé aux écoles de Mafate pour financer des projets pédagogiques.

Les **licenciés FFA Compétition** bénéficient d'une réduction de **2 €** sur le prix de l'inscription. Ils devront sélectionner cette option durant le processus d'inscription. Seuls les licenciés FFA « Compétition » peuvent bénéficier de cette réduction. Les licences FFA santé / loisirs / pass running J'aime courir ne comptent pas pour le





championnat et ne donnent pas droit à cette réduction. Toute fausse déclaration durant l'inscription sera refusée et pourra entraîner des sanctions.

**IMPORTANT** : les licenciés bénéficiant de la réduction doivent courir avec le débardeur / maillot de leur club.

Les coureurs devront remplir leur profil sur Trail Péi et charger les pièces obligatoires :

- pour les licenciés : copie de la licence à jour
- pour les non licenciés : un certificat médical datant de moins d'un an au jour de la course faisant mention de : « non contre-indication à la **pratique de la course à pied en compétition** ». (Modèle disponible sur le site d'inscription).

Toute inscription hors délai ou incomplète ne sera pas prise en compte. **Aucune inscription ne sera validée tant que le dossier ne sera pas complet**, paiement, informations et documents demandés.

Échange de dossard : tout échange de dossard est strictement interdit, sauf à adresser une demande écrite à Trail Péi, en indiquant les noms et identifiants du donneur et du repreneur. Le dossier du repreneur devra être complet et conforme pour valider toute demande, le cas échéant tout échange sera refusé. Toute demande devra être effectuée avant le 31 juillet 2021 au plus tard.

[Sommaire](#)

---

### Art. 3 - MATÉRIEL OBLIGATOIRE – OBLIGATIONS – RESPONSABILITÉS

Tout coureur prenant le départ devra être équipé du matériel obligatoire suivant :

- 1 masque agréé + 1 masque agréé de rechange
- 1 lampe frontale avec batterie ou piles de rechanges
- 1 sifflet
- 1 couverture de survie
- 1 bande de compression
- 1 téléphone portable
- 1 réserve d'eau 1L
- 1 gobelet réutilisable
- 1 ration alimentaire
- 1 vêtement de pluie

Il n'y aura pas de contrôle systématique, mais il pourra être effectué ponctuellement au filtrage de départ. L'organisation décline toute responsabilité en cas de non-respect du matériel obligatoire.

Conformément à notre charte "Sans Trace" et à notre volonté de réaliser un évènement très respectueux de l'environnement, chaque coureur s'engage à respecter le présent règlement de course et à **ne laisser aucun déchet sur son passage, à utiliser systématiquement un gobelet réutilisable, à respecter son environnement, les sentiers, villages et îlets traversés ainsi que leurs habitants, l'équipe organisatrice, les bénévoles et les autres coureurs.** Tout manquement à ces obligations pourra être sanctionné, jusqu'à la disqualification immédiate.





La manifestation se déroulant en partie dans le cœur du Parc national de La Réunion, l'organisateur se verra obligé de pénaliser ou disqualifier tout coureur contrevenant à la réglementation en vigueur et aux points précisés dans l'article 15 du présent règlement.

[Sommaire](#)

---

## Art. 4 - REMISE DES DOSSARDS

La remise des dossards se fera :

- A venir
- A venir
- A venir

Prévoir obligatoirement une carte d'identité, et si besoin un Pass sanitaire.

[Sommaire](#)

---

## Art. 5 - PROGRAMME

14 et 15 août 2021 – Place Festival, la Possession

**IMPORTANT** : le port du masque est obligatoire sur le site départ / arrivée pour les coureurs et accompagnants

- 21h30 à 23h30 : accueil, pointage, animations
- 23h30 : briefing de départ
- **23h59 : départ de la course**
- 6h30 : arrivées des premiers
- 17h : barrière horaire, fin de la course

[Sommaire](#)

---

## Art. 6 - BARRIÈRES HORAIRES

Il est établi un temps limite de 17h00 pour ce trail.

Tout coureur n'ayant pas franchi les barrières horaires de :

- 6h30 : Grand Place
- 11h : Deux-Bras
- 14h : Piton de Sucre
- 17h : Place Festival

sera arrêté et ne sera pas autorisé à continuer la course. L'organisation se réserve le droit de dévier ces coureurs.

**Clôture de la course le 15/08/2021 à 17h.**

La liste des classements définitifs sera arrêtée à 17h sur le site d'arrivée.

[Sommaire](#)

---

## Art. 7 - RÉCOMPENSES





Tous les participants, homme ou femme, sont groupés dans une des catégories d'âge définies par la FFA.

- Chaque concurrent terminant la course recevra un tee-shirt et une médaille "Finisher".

Le CAPOSS qui organise le Trail de Minuit récompensera les catégories suivantes avec deux classements, pour les non licenciés, et pour les licenciés au titre du championnat :

- Licenciés et non licenciés confondus : 5 premiers hommes / 5 premières femmes au scratch
- Licenciés (Compétition) Individuel : 3 premiers hommes / 3 premières femmes de la catégorie ESPOIR à M10.  
A noter : Pas de classement individuel pour les nationalités étrangères.
- Licencié (Compétition) Equipe (même Club) sur l'addition des 4 meilleures temps :
  - Elite Homme et Elite Femme groupant les Espoirs-Sénior-M0
  - Master Homme et Master Femme groupant les M1 à M10A noter : Le club a droit à un seul étranger par équipe
- Non Licenciés : uniquement les premiers hommes / femmes de la catégorie ESPOIR à M7

2500€ de primes et de nombreux lots seront distribués. Les récompenses seront étalées pour ne pas excéder 100 personnes maximum.

[Sommaire](#)

---

## Art. 8 - ABANDON – HORS DELAI – RAPATRIEMENT

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et lui remettre son dossard. A défaut l'organisation décline toute responsabilité quant aux conséquences qui pourraient en découler et d'autre part l'organisation se réserve le droit de ne pas inscrire le coureur pour les éditions ultérieures. L'organisation prévoit deux moyens de transports pour rapatrier les concurrents hors course qui le souhaitent, avec contribution :

- Abandon à Deux-Bras : prévoir 8 € pour un retour par taxi à la sortie de la rivière des Galets depuis Deux-Bras.

[Sommaire](#)

---

## Art. 9 - ASSISTANCE MÉDICALE – SECURITE

Une équipe médicale multidisciplinaire, mise en place par l'organisation sera présente pendant toute la durée de l'épreuve. Elle assurera l'assistance médicale des concurrents aux postes de secours mis en place. Elle avisera sans délai le Directeur de Course ou son Adjoint de l'inaptitude du concurrent à continuer l'épreuve. La décision finale appartiendra à l'organisation. Sur chaque dossard figure le numéro d'urgence Directeur de course qui pourra être appelé à tout moment.

Le directeur de course du Trail de Minuit se réserve le droit de modifier ou d'annuler tout ou partie de l'épreuve pour des raisons de sécurité (risques : traversées de rivières, passages étroits, éboulis, ravins, etc...). Des signaleurs seront présents à chaque traversée de route ou intersection. La couverture médicale est assurée par des médecins et des équipes de la Sécurité Civile. L'équipe organisatrice sera seule autorisée à retirer le dossard et à mettre hors course tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve.





L'organisation décline toute responsabilité en cas de : défaillance physique, accidents causés par le non-respect du code de la route...

Un briefing rappelant les consignes de sécurité sera fait avant le départ.

[Sommaire](#)

## Art. 10 - RÈGLES SANITAIRES – MESURES COVID-19

Les mesures Covid-19 du présent article sont rédigées à date, conformément à la réglementation en vigueur. Elles sont susceptibles de modifications à tout moment en fonction de l'évolution de la situation et selon les directives du gouvernement, de la Préfecture et/ou de la FFA. L'organisateur prendra toutes les mesures qui lui semblent nécessaires pour assurer une sécurité maximale vis-à-vis des contraintes sanitaires et le respect des coureurs, des bénévoles et des spectateurs.

**Les inscrits au Trail de Minuit 2021 consentent et s'engagent expressément à respecter le présent protocole sanitaire et plus généralement l'ensemble des règles sanitaires en vigueur.**

### RAPPEL DES CONSIGNES GÉNÉRALES ÉMISES PAR LE GOUVERNEMENT

#### PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Éviter de se toucher le visage



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades



Porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée et dans tous les lieux où cela est obligatoire



Limiter au maximum ses contacts sociaux (6 maximum)



Aérer les pièces 10 minutes, 3 fois par jour



Utiliser les outils numériques (TousAntiCovid)

### SITE D'ACCUEIL

Le site d'accueil qui reçoit la manifestation Place Festival à La Possession est suffisamment grand pour assurer une distanciation sociale réglementaire.

Cependant des zones spécifiques seront aménagées dans lesquelles le port du masque sera obligatoire. Ce sera le cas pour l'accueil ainsi que pour l'arrivée des coureurs et la distribution des ravitaillements. Ces zones et des cheminements d'accès seront limités par du balisage ou des barrières. Des affichages seront mis en place pour la bonne compréhension du respect des règles à suivre.

### PASS SANITAIRE





Tous les participants au Trail de Minuit devront obligatoirement présenter un Pass Sanitaire (ou certificat numérique), sur lequel devra figurer : le certificat de test négatif et/ou, le certificat de rétablissement de la Covid-19, et/ou le certificat de vaccination contre la Covid-19. Les participants peuvent aussi présenter une attestation de vaccination certifiée.

- Pour les coureurs vaccinés : avec vaccination, l'inscription pourra être validée dès l'inscription en ligne, sous réserve du dossier complet.
- Pour les coureurs non vaccinés : sans vaccination, le coureur devra présenter un test PCR négatif de moins de 3 jours lors du contrôle au sas d'entrée le jour de la course. Un coureur ne pourra pas prendre le départ de la course sans vaccination, ni sans test négatif.
- Un champ spécifique « Pass Sanitaire » a été ajouté au profil coureur sur le site d'inscription Trail Péi. Les participants devront télécharger la copie de leur Pass Sanitaire / attestation de vaccination à jour dans leur profil. L'inscription ne sera pas validée sans ce document et le dossier restera incomplet jusqu'au jour de la course.

### ÉQUIPEMENT DES COUREURS

Les coureurs doivent **être équipés obligatoirement d'un masque agréé + un masque agréé de secours** en cas de perte, ainsi que d'un verre/gobelet personnel (en plus de l'équipement obligatoire Art. 3 du présent règlement). Le masque devra être porté dans l'enceinte de la **zone de départ** et ne devra être retiré qu'après étirement du peloton de démarrage dans une distance réglementaire. Le masque sera à porter dans la **zone d'arrivée**, après franchissement de la ligne d'arrivée et dans les **zones délimitées et repérées pour l'accès aux ravitaillements d'arrivée**. Les organisateurs ne fourniront aucun masque et tout concurrent sera exclu de la course en cas de non-respect des règles applicables. Chaque concurrent s'engage à collaborer et favoriser la bonne mise en œuvre des directives demandées. Le verre, gobelet ou gourde personnelle sera obligatoirement présenté aux ravitaillements sur le parcours et à ceux de l'arrivée.

### ZONES D'ACCUEIL ET DE RAVITAILLEMENTS

Il est demandé aux coureurs de **respecter la mise en place établie par l'organisateur**, de veiller à l'application des consignes indiquées sur les panneaux et tous documents installés dans les zones d'accueil et de ravitaillements des coureurs, de respecter les cheminements balisés et les zones spécifiquement délimitées par des barrières. Sur les postes de ravitaillements, les personnes qui feront la distribution seront équipées de masque et de gants et la distanciation sera respectée. Du gel hydro-alcoolique sera mis à la disposition des coureurs. Les règles sanitaires de distanciation sociale et mesures d'hygiène en vigueur au moment de la manifestation devront être respectées dans les zones non délimitées du site où chacun pourra s'installer en cas de besoin.

[Sommaire](#)

---

## Art. 11 - ANNULATION – REMBOURSEMENT

En cas d'annulation d'inscription par le concurrent :

- Avant le 31 juillet 2021 : le remboursement sera minoré de 10 € pour frais de dossier. La demande devra être faite uniquement par mail à [contact@trailpei.run](mailto:contact@trailpei.run)





- A partir du 31 juillet 2021 : aucun remboursement pour annulation ne sera effectué quel que soit le motif invoqué (même blessure avec certificat médical ou voyage ou non présentation d'un certificat de vaccination / test PCR éventuellement requis).

En cas d'annulation lié à la crise sanitaire du Covid-19 :

- Avant le 31 juillet 2021 : le remboursement sera minoré de 5 €
- A partir du 31 juillet 2021 : le remboursement sera minoré de 10 €

En cas d'annulation de la course pour des raisons d'intempéries exceptionnelles, et/ou de force majeure, le montant de l'inscription restera acquis à l'association. A compter du départ de la course, aucun remboursement ne sera effectué quel que soit le motif d'arrêt de la course.

Modification de parcours : Le parcours peut être amené à être modifié sur demande des autorités. Dans cette hypothèse, l'Organisation s'efforcera d'organiser un parcours de secours et de maintenir la tenue de la course, sous réserve notamment de l'obtention de toutes les autorisations, et sans qu'elle ne puisse pour autant être tenue pour responsable de l'annulation éventuelle de l'épreuve.

[Sommaire](#)

---

## Art. 12 - ASSURANCE

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et celle de ses préposés. Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

Individuelle accident : Cette assurance est facultative mais fortement recommandée

Le CAPOSS souscrit pour la durée de la manifestation une assurance de responsabilité civile à l'égard des tiers et des concurrents, ce qui implique que les dommages subis par ces derniers soient générés par une faute de l'organisateur.

Domage Matériel : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte des biens et objet personnels des participants pendant la course. Il incombe en conséquence à chaque participant, s'il estime nécessaire, de souscrire une assurance des objets tels que caméra embarquée, paire de lunettes etc..). La responsabilité de l'organisation est dérogée dès abandon, disqualification pour pointage tardif, par décision médicale ou autre décision de l'organisation.

[Sommaire](#)

---

## Art. 13 - CONTRÔLE ANTI-DOPAGE

Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle anti-dopage pendant ou à l'arrivée de l'épreuve. Le refus de s'y soumettre entraînera la disqualification immédiate. Tout contrôle positif sans préjuger de sanctions plus lourdes entraînera, outre la disqualification, l'interdiction de courir l'année suivante. Une pièce d'identité devra être présentée par le participant au médecin de l'AFLD.

[Sommaire](#)







## Art. 14 - RÉCLAMATION

Elles seront recevables par écrit dans les 30 minutes après l'affichage des résultats provisoires au lieu d'arrivée auprès de l'Organisateur. Dans le cas où la réclamation ne serait pas recevable ou sans objet, l'Organisation se réserve le droit de sanctions et/ou poursuites.

[Sommaire](#)

---

## Art. 15 - PARC NATIONAL ET RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

L'épreuve se déroule en partie dans le cœur du Parc national de La Réunion classé au Patrimoine Mondial de l'Unesco. Les milieux naturels traversés et les espèces végétales qui les composent sont particulièrement fragiles et sensibles à divers impacts. Cela implique une attention particulière pour les piétinements et le cas échéant pour l'installation du matériel et le stationnement des véhicules aux points d'assistance, de ravitaillement ou de bivouac.

### Impacts liés aux déchets, même biodégradables

- favorisent la prolifération des rats et des chats en milieu naturel, ayant pour conséquence la destruction d'oiseaux endémiques et de leurs œufs, certaines espèces étant fortement menacées (ex : Tuit-tuit, Pétrels).
- Pollution par déchets toxiques (piles, etc.)
- Dégradation paysagère et esthétique des espaces naturels.

**Il est donc interdit de jeter tout déchet.**

### Impacts liés à l'emprunt de raccourcis

- Destruction directe d'habitats indigènes.
- Piétinement hors sentier favorisant la dissémination d'espèces exotiques envahissantes.
- destruction irréversible du sentier par érosion due au piétinement et fortement accélérée par les pluies.
- dégradation paysagère et esthétique.

**Il est donc interdit d'emprunter tout raccourci.**

### Impacts liés à l'utilisation du feu hors places aménagées

Les conditions climatiques, l'inflammabilité de la végétation et du sol à La Réunion et le relief rendent les incendies de forêt difficilement maîtrisables. La destruction des milieux naturels par le feu est souvent irréversible du fait de la colonisation rapide par des espèces exotiques envahissantes. (Ex : Maïdo en 2010 et 2011).

**Il est donc interdit d'allumer un feu en dehors des places aménagées.**

[Sommaire](#)

---

## Art. 16 - DROIT A L'IMAGE

L'Organisation du Trail de Minuit est propriétaire du logo et visuels de cette course ainsi que de son nom. Elle se réserve le droit de poursuites en cas de plagiat.

L'Organisation du Trail de Minuit se réserve tous droits exclusifs d'utilisation des images de l'évènement (photographiques et vidéos). Vous disposez d'un droit d'accès et de radiation des informations vous concernant.





[Sommaire](#)

## Art. 17 - DONNÉES PERSONNELLES ET RGPD

Les données personnelles communiquées par les participants ne sont destinées qu'au personnel habilité du CAPOSS qui est l'association responsable du traitement de ces données, et à ces sous-traitants pour l'inscription et la chronométrie. Tous s'engagent à respecter la réglementation en matière de collecte et de traitement des données personnelles. Ces données ne sont utilisées qu'afin d'assurer le traitement des inscriptions, de la chronométrie et de la publication des résultats (dont live) des participants. Le sous-traitant intervenant pour les inscriptions en ligne est la société Planète Trail RCS Saint-Denis de La Réunion 852 863 448, et la société intervenant pour la chronométrie est la société Sport Pro RCS Saint-Denis de la Réunion 850 580 168.

Les participants sont susceptibles de recevoir par email des informations concernant l'épreuve sur laquelle ils sont inscrits ainsi que sur d'autres manifestations organisées par le CAPOSS. Sauf opposition de votre part, vos coordonnées peuvent être transmises à nos différents partenaires.

La collecte et le traitement des données personnelles des participants respectent les dispositions fixées par le Règlement n°2016/679, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression aux données personnelles le concernant. Il suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom, prénom, adresse complète, par mail à [caposs@caposs.re](mailto:caposs@caposs.re) ou par courrier au CAPOSS : 37 bis, rue Jean Albany, 97419 La Possession, La Réunion.

[Sommaire](#)

Le Directeur de course  
**Christophe GARSANY**

Le Président  
**Yanick LAURET**

